

Remboursement

- Si votre demande de règlement est admissible en vertu de votre régime collectif de base, soumettez-la avec les reçus appropriés en suivant le processus de remboursement applicable à votre régime collectif.
- Toute dépense non payée ou non admissible peut alors être traitée au moyen de votre CGS.
- Après avoir obtenu votre remboursement, vous recevrez un compte rendu détaillé des prestations, qui précise le montant payé faisant partie de la protection de soins de santé ou de soins dentaires, le montant déduit de votre CGS ainsi que le solde de ce dernier.

À noter : Si vous êtes couvert par un autre régime de protection-santé (par exemple, celui de votre conjoint[e]), vous devez présenter votre demande à ce régime avant qu'une demande de règlement puisse être traitée dans votre CGS.

Vérifiez le solde de votre CGS

- Sur chaque chèque ou relevé de dépôt direct que vous recevez
- À l'un de nos bureaux Quick Pay/Paiement express® (Canada atlantique et Québec)
- Au www.medavie.croixbleue.ca/membres
- En appelant au 1-888-873-9200



www.medavie.croixbleue.ca



@CBMedavie



unpasalafoismedavie.com



Choisissez les
**garanties de
soins de santé**
qui sont
importantes pour
vous



Un compte Gestion-santé (CGS)...

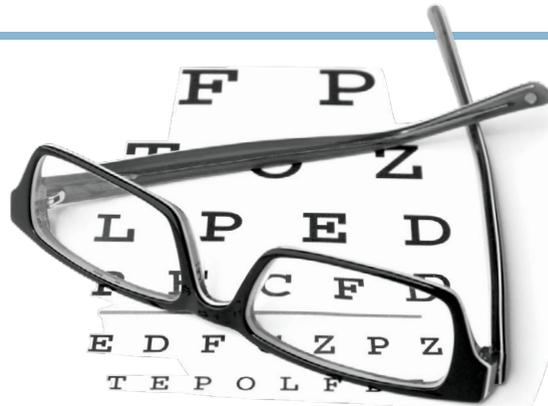
Vous pouvez utiliser un CGS pour payer les coûts de soins de santé qui ne sont pas couverts par votre régime de protection-santé de base ou par votre régime provincial d'assurance-maladie.

- Vous pouvez consacrer votre argent aux soins de santé que vous considérez importants.
- Grâce au CGS, plusieurs éléments peuvent être remboursés, y compris la quote-part et les franchises.
- Les remboursements peuvent aller jusqu'à 100 pour cent des dépenses effectuées pour les frais médicaux.

Vous pouvez l'utiliser pour...

Les dépenses admissibles de soins de santé et de soins dentaires qui ne sont pas couvertes par votre régime collectif, notamment :

- Les frais médicaux non couverts par votre régime collectif, à l'exception des frais de chirurgie esthétique.
- Certains appareils médicaux, médicaments et frais d'hospitalisation.
- La chirurgie oculaire au laser.
- L'insuline, l'oxygène et l'extrait de foie lorsque prescrits par un médecin.
- Les services d'acupuncture et de chiropractie.
- Les examens IRM effectués dans une clinique privée.
- Les dépenses engagées à l'extérieur du pays excédant le montant couvert par le régime provincial d'assurance-maladie ou l'assurance-voyage.
- Les frais de transport et de voyage engagés dans le but de recevoir des soins médicaux nécessaires.
- Les dépenses engagées pour la rénovation domiciliaire ou les modifications apportées à un véhicule en raison d'une invalidité.



Comment ça fonctionne - Report du crédit

- Le 1^{er} janvier ou à la date d'entrée en vigueur de la police, un montant prédéterminé est crédité à votre « compte ».
- Le régime est conçu de telle sorte que les montants inutilisés pendant la première année peuvent être reportés à la deuxième année.
- À la fin de la deuxième année, tous les montants inutilisés au cours de la première année seront perdus.
- Vos demandes de règlement doivent être soumises dans l'année au cours de laquelle les dépenses ont été engagées.
- Vous avez un délai de grâce de 60 jours* suivant la date de la fin de la première année pour soumettre des demandes de règlement non payées de l'année précédente. Par exemple, si vous avez engagé des dépenses au cours d'une année, vous pouvez soumettre votre demande de règlement au plus tard le 28 février de l'année suivante. Cette demande de règlement sera réglée à l'aide du solde de votre CGS de l'année précédente.

*Ce délai peut varier d'un groupe à l'autre.

Exemple :

Date	Montant attribué	Montant remboursé	Solde
1 ^{er} janvier 2012	800 \$		800 \$
7 février 2012 (demande déposée)		150 \$	650 \$
4 mai 2012 (demande déposée)		200 \$	450 \$
1 ^{er} janvier 2013 (nouveau montant attribué)	800 \$		1250 \$*
1 ^{er} janvier 2014 (nouveau montant attribué)	800 \$		1600 \$**

* Montant reporté (800 \$ + 450 \$).

** Le montant de 450 \$ reporté de 2012 est perdu.